11.2017 - Création graphique : NS / Direction de la Communication et Qualité Marque Swiss Life

SwissLife

SwissLife Prévoyance et Santé Action sociale – Règlement

Dans un esprit de solidarité et d'entraide, SwissLife Prévoyance et Santé a mis en place une action sociale, destinée à aider ses assurés à faire face à des difficultés particulières, et entraînant des frais importants.

La commission d'action sociale de SwissLife Prévoyance et Santé

La commission d'action sociale de SwissLife Prévoyance et Santé est chargée **d'examiner les demandes** d'aides sociales présentées par ses assurés, et **de statuer** sur ces demandes. Les aides sont accordées par la commission, **à titre exceptionnel**, et **dans la limite du budget annuel** déterminé par le conseil d'administration de SwissLife Prévoyance et Santé.

La commission d'action sociale statue au vu du **dossier** présenté.

Les aides sont accordées **au cas par cas** sur **décision souveraine** de la commission d'action sociale de SwissLife Prévoyance et Santé.

Objet de l'action sociale de SwissLife Prévoyance et Santé

- La prise en charge de prestations d'action sociale, notamment :
 - appareils, équipements et aménagements compensant le handicap ou la dépendance :
 - · aménagement spécifique du logement ;
 - · aménagement spécifique de véhicule ;
 - appareils médicaux (exemples : fauteuil roulant, appareil auditif, lunettes, prothèse dentaire, lit électrique, siège de bain, soulève-malade...);
 - appareils non médicaux (exemples : synthèse vocale, télé-agrandisseur...) ;
 - · frais temporaires d'aide ménagère ou de garde malade.
- Toute autre forme de prestations à caractère non directement contributif, pouvant notamment prendre la forme d'une prise en charge partielle ou totale de la cotisation pour certains salariés ou anciens salariés, ou d'actes de prévention.
- Le financement d'actions **de prévention spécifiques** (exemples : promotion de l'activité physique adaptée, aide au retour à l'emploi).

Conditions à remplir pour solliciter l'action sociale SwissLife Prévoyance et Santé

- Être souscripteur ou adhérent en complémentaire santé et / ou prévoyance SwissLife Prévoyance et Santé depuis 6 mois au moins,
- Et être à jour du paiement de ses cotisations.
- Ou être, ou avoir été, adhérent salarié d'un contrat collectif d'entreprise à adhésion obligatoire.
- Et, pour les demandes de prise en charge de prestations, connaître une situation financière particulièrement difficile, par suite notamment d'un problème grave de santé ou d'un accident, entraînant des **frais importants** restant à sa charge, en relation avec la maladie ou l'accident.

Démarches à effectuer pour solliciter l'action sociale SwissLife Prévoyance et Santé

Les demandes d'action sociale sont à adresser à :

SwissLife Prévoyance et Santé
M. le président de la commission d'action sociale
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret

La demande d'aide doit être explicitée, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'appréciation de la situation et du besoin exprimé. La commission d'action sociale se réserve la possibilité de solliciter un complément d'explications et / ou de justificatifs.

Règlement d'une aide accordée

Les aides sont réglées par virement dans un délai de six mois maximum :

- soit à l'assuré (sur présentation d'une facture acquittée) ;
- soit auprès d'un tiers (fournisseur, praticien), si aucune avance des frais n'est possible.

Si la facture acquittée de frais engagés n'est pas présentée dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de la commission d'action sociale, l'assuré ne peut plus se prévaloir de l'aide accordée.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration de SwissLife Prévoyance et Santé lors de sa séance du 10 décembre 2014.